

FONDS REGIONAL D'EXPERIMENTATION EN SANTE

2024-2028

Dossier de candidature

Dénomination du projet : _____

Projet déposé par : _____

NB : les projets focalisés sur le développement des usages de la télémédecine font l'objet de dispositifs spécifiques (AAP télémédecine ou « Fonds en faveur du développement des usages numériques » de la Région).

Le Fonds Régional d'Expérimentation en Santé est **ouvert en continu**

Les candidatures doivent transmises par courrier :

A l'attention de Madame La Présidente

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

17 Boulevard de la Trémouille - CS 23502

21035 DIJON Cedex

Et un exemplaire par voie électronique : adeline.bernier@bourgognefranchecomte.fr

Demande de renseignements :

Adeline BERNIER – 03 80 44 40 61

Sylvain RIFFARD – 03 80 44 35 34

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

PORTEUR DE PROJET

Type de structure (ex : SISA, CPTS, ESP, association, GCS, groupement, MSP, entreprise, collectivité,...)	
Adresse	
Site internet, blog	
Représentant de la structure Téléphone Adresse électronique	
N°SIRET Secteur d'activité	
Date et N° d'immatriculation en préfecture (pour les associations seulement)	
Chef de projet : nom, prénom, fonction, téléphone et mail	
Responsable administratif (si différent) : nom, prénom, fonction, tel et mail	

NB : Les établissements de santé (Centres Hospitaliers, Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif - ESPIC, Cliniques) peuvent être partenaires des projets, sans en assurer la maîtrise d'ouvrage.

2. PRESENTATION DU PROJET

Contexte territorial <i>Quels sont les éléments clés et déclencheurs du projet ?</i>	
Population cible	
Périmètre du projet	<input type="checkbox"/> REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE <input type="checkbox"/> COTE-D'OR <input type="checkbox"/> DOUBS <input type="checkbox"/> JURA <input type="checkbox"/> HAUTE-SAONE <input type="checkbox"/> NIEVRE <input type="checkbox"/> SAONE-ET-LOIRE <input type="checkbox"/> TERRITOIRE DE BELFORT <input type="checkbox"/> YONNE <input type="checkbox"/> PERIMETRE INFRA-DEPARTEMENTAL, <i>PRECISER :</i>
Acteurs médicaux et médicosociaux <i>Préciser les professionnels de santé concernés par le projet : profils, statuts, besoins et implication dans le projet...</i>	
Description du projet <i>Présenter les réponses organisationnelles et techniques envisagées : répartition des tâches entre acteurs (y compris patients), protocoles médicaux de coopération, transferts de compétences/tâches... Décrire les impacts sur les pratiques (médicales, médicosociale, les nouvelles activités ou nouveaux métiers) et l'accompagnement au changement des pratiques. Décrire les solutions et dispositifs techniques, données échangées, l'interfaçage avec d'autres outils (messagerie sécurisée, Dossier Médical Personnel, dossier patient</i>	

<p><i>informatisé, outils communicants, objets connectés...), risques et freins identifiés.</i></p>	
<p>Objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet</p>	
<p>Éléments de calendrier</p>	
<p>Gouvernance et partenariats</p> <p><i>Décrire les relations contractuelles entre les acteurs, les processus de décision et de suivi du projet</i></p>	
<p>Evaluation / Indicateurs</p> <p><i>- indicateur de suivi (réalisation-résultat obtenu par rapport à l'objectif visé) et/ou, - indicateur d'impact (changement généré à moyen ou long terme par l'action) Préciser la méthode de collecte des indicateurs</i></p>	
<p>Extension(s) envisagée(s) à terme</p> <p><i>En termes de périmètre de cible et d'évolution de dispositif</i></p>	

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ACTION

Les frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) peuvent être valorisés comme apport du porteur de projet et de ses partenaires, uniquement au prorata du temps passé sur le projet. Ce temps passé sera intégré dans le tableau ci-après en charges et en ressources (autofinancement), en précisant le nombre de jours affectés par type de travaux. NB : les dépenses de travaux de gros œuvre et le temps médical ne sont pas éligibles.

Plan de financement prévisionnel de l'action en fonctionnement

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de prestations et produits de tarification	
Prestations de services		73 – Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	0
Autres fournitures		Etat : préciser les ministères, directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Conseils régionaux :	
Assurance		-	
Documentation		Conseils départementaux :	
62 – Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations, ...	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64- Charges de personnel	0	-	
		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs, mécénat	
		76 – Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 –Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹			
86- Emplois des contributions volontaires	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise a disposition gratuite de biens et		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention de € représente % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

Plan de financement prévisionnel de l'action en investissement

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT ou TTC ¹)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements</i> <i>Postes à détailler</i>	<i>Colonne A :</i> <i>Coût prévu éligible</i> <i>= <u>dépense</u></i> <i><u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B :</i> <i>Coût prévu</i> <i><u>non éligible</u></i>	<i>Financements</i> <i>(à détailler)</i>	<i>Montants</i> <i>prévus</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser

- Courrier de demande de subvention signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier
- RIB (avec le tampon de la collectivité)

- Pour les collectivités territoriales et leurs groupements : la délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région

- Pour les associations :

- copie des statuts et des modifications ultérieures,
- date insertion au JO avec extrait de ce dernier,
- liste des dirigeants et membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau,
- bilans et comptes de résultat du dernier exercice clos, si l'association exerce une activité économique,
- liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années.
- La charte de laïcité ci-après

CHARTRE DE LA LAÏCITE

CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :
 - o à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
 - o à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes.

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté.

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience.

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité.

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre.

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics.

La laïcité garantit la neutralité de l'État, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité.

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Approuvé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté réuni en Assemblée Plénière

les 10 et 11 décembre 2020

Fait à....., le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »